



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2026-236ACT
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU BOURG AUX MOINES et RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux de réfection de tranchées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2026 au 31/07/2026 RUE DU BOURG AUX MOINES et RUE DE L'HOTEL DE VILLE

ARRÊTE

Article 1

Du 21/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, **la circulation est alternée par feux** et ce pour une durée réelle de 4 jours sur la période précitée :

- RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Article 2

Du 21/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, **la circulation des véhicules est interdite** et ce pour une durée réelle de 4 jours sur la période précitée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, utilisateurs du centre d'accueil 'Chouette & Cie' véhicules de police et de secours :

- RUE DU BOURG AUX MOINES

Article 3

Du 21/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU BOURG AUX MOINES et RUE DE L'HOTEL DE VILLE et ce pour une durée réelle de 4 jours sur la période précitée :

- **Le dépassement des véhicules**, autres que les deux-roues, **est interdit** ;
- **Le stationnement des véhicules est interdit**. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE SAS - Le Poiré sur Vie.

Article 5

Monsieur Franck ROY (VILLE D'AIZENAY), Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 15 juillet 2026

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION:

- ATLANROUTE SAS - Le Poiré sur Vie
- VILLE D'AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.